



INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE REPORT AU 1^{ER} JANVIER 2016

Références réglementaires :

- ▶ Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 22 mai 2014
- ▶ Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 22 mai 2014
- ▶ [Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#)
- ▶ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 31 mars 2015
- ▶ Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat – Journal Officiel du 30 avril 2015
- ▶ Lettre du ministère de la fonction publique du 17 avril 2015

DISPOSITIONS

Comme énoncé en juin 2014 dans [la note d'information 10-2014 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise](#)

Le décret instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E.) est paru le 22 mai 2014 pour la fonction publique de l'Etat.

L'IFSE a vocation à remplacer toutes les primes actuelles liées aux fonctions, responsabilités, sujétions et manière de servir et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Cette prime devait donc remplacer à compter du 1er juillet 2015 la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.).

Or, dans une lettre du 17 avril 2015, le ministère de la fonction publique annonce un **assouplissement du calendrier** de mise en application de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les administrations de l'Etat « afin de tenir compte des contraintes techniques propres à chaque département ministériel et de favoriser la concertation relative aux modalités de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire ».

Devraient basculer dans le dispositif au plus tard le 1er janvier 2016, **au lieu du 1er juillet 2015**, les corps de l'Etat suivants :

- adjoints administratifs ;
- secrétaires administratifs ;
- attachés d'administration ;
- assistants de service social ;
- conseillers techniques de service social.

Le décret instituant la **prime de fonctions et de résultats** (PFR) ainsi que le régime indemnitaire des conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat, seraient **abrogés au 31 décembre 2015** (et non à compter du 1er juillet 2015).

En revanche, **le calendrier initial est maintenu** en ce qui concerne :

- la généralisation du dispositif à l'ensemble des corps de l'Etat (1er janvier 2017) ;
- l'adhésion du corps des **administrateurs civils** (1er juillet 2015).

A RETENIR

Cette annonce qui devrait se traduire par une modification du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant l'IFSE aura pour effet de retarder la transposition du nouveau régime indemnitaire dans la FPT sauf en ce qui concerne les administrateurs territoriaux.

[Lettre DGAFP du 17 avril 2015](#)